

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 22 de cet article par les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à préciser que la référence à l'article L. 311-7 concerne bien le code du travail.